

RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00640

Numéro SIREN : 352 657 993

Nom ou dénomination : GROUPE Y BOULLIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2018 sous le numéro de dépôt 8705

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

GROUPE Y BOULLIER

53 RUE des Marais
79000 NIORT

Nos références : / CLEM

NIORT, le 03 Août 2018

RECEPISSE DE DEPOT

(Articles R. 123-102 du code de commerce et le cas échéant, R. 123-112 à R. 123-119 du code de commerce)

Numéro d'identification : 352 657 993
Numéro de gestion : 2011 B 00640
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : GROUPE Y BOULLIER
Adresse : 53, RUE des Marais
79000 NIORT

Le greffier soussigné constate avoir reçu en dépôt l'(les) acte(s) ou la(les) pièce(s) ci-après :

Numéro du dépôt: 8705
Date du dépôt: 03/08/2018

- *Acte en date du :* 27/07/2018

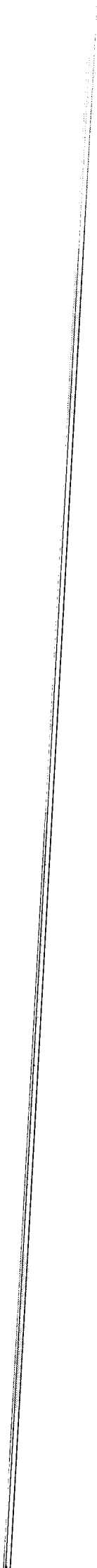
Projet de traité de fusion

Décision: Fusion absorption

ENTRE LA STZE GROUPE Y BOULLIER RCS 352 657 993 (STE ABSORBANTE) ET LA
STE JS CONSULTANTS RCS 422 177 709 (STE ABSORBEE)

Le Greffier,





PROJET DE TRAITE DE FUSION



ENTRE

la société GROUPE Y BOULLIER
(Société Absorbante)

ET

la société JS CONSULTANTS
(Société Absorbée)

27 JUILLET 2018

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

**PROJET DE TRAITE DE FUSION
PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE JS CONSULTANTS
PAR LA SOCIETE GROUPE Y BOULLIER**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société GROUPE Y BOULLIER**

société par actions simplifiée au capital de 117 691 €
dont le siège social est situé à NIORT (79000) – 53 rue des Marais
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 657 993 RCS NIORT

représentée par Monsieur Emmanuel BOQUIEN, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « GROUPE Y BOULLIER » ou « la Société Absorbante »,

D'UNE PART,

ET :

- **La société JS CONSULTANTS**

société par actions simplifiée au capital de 400 000 €
dont le siège social est situé à NIORT (79000) – 53 rue des Marais
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 422 177 709 RCS NIORT

représentée par Monsieur Emmanuel BOQUIEN, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « JS CONSULTANTS » ou « la Société Absorbée »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE
CE QUI SUIIT :**

4

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1/ Société Absorbante

GROUPE Y BOULLIER est une société par actions simplifiée ayant une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle est administrée par un Président personne physique.

Son capital est fixé à la somme de 117 691 € divisé en 5 117 actions de 23 € de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

GROUPE Y BOULLIER n'a consenti aucun droit ou émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits quelconques sur le capital.

2/ Société Absorbée

JS CONSULTANTS est une société par actions simplifiée ayant une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle est administrée par un Président personne physique.

Son capital est fixé à la somme de 400 000 € divisé en 4 000 actions de 100 € de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées.

JS CONSULTANTS n'a consenti aucun droit ou émis aucune valeur mobilière donnant vocation à l'attribution ou à la souscription de droits quelconques sur le capital.

Les 4 000 actions composant le capital social de JS CONSULTANTS sont grevées d'un nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE et le CIC. Un courrier demandant l'autorisation de mainlevée de ce nantissement et la subrogation de garantie a été adressé aux organismes bancaires.

3/ Liens en capital et dirigeants communs

Les deux Sociétés parties à la fusion sont contrôlées directement par la société GROUPE Y MANAGEMENT, laquelle détient :

- 99,92 % du capital et des droits de vote de la société GROUPE Y BOULLIER,
- 99,93 % du capital et des droits de vote de la société JS CONSULTANTS,

et ont comme dirigeants communs, Monsieur Emmanuel BOQUIEN et Monsieur Jean-François MAREC, respectivement Président et Directeur Général des Sociétés.

Il est précisé que la société GROUPE Y MANAGEMENT a consenti des prêts d'actions aux personnes physiques dirigeants et signataires des dossiers afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires de la profession d'expert-comptable et de Commissaire aux Comptes.

Ces prêts d'actions seront suspendus le temps de la réalisation de l'opération, de sorte que les titulaires des prêts d'actions ne recevront pas de nouvelles actions.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les deux Sociétés sont parvenues, sur le principe et sur les conditions de cette fusion, à un accord qui s'entend encore à titre provisoire et (i) sous réserve de l'approbation définitive par l'Associée unique des sociétés GROUPE Y BOULLIER et JS CONSULTANTS et (ii) de la mainlevée du nantissement grevant les titres de la société JS CONSULTANTS.

La fusion-absorption de JS CONSULTANTS par GROUPE Y BOULLIER a pour objet de regrouper au sein d'une structure unique les mêmes activités exercées par les deux Sociétés sur le secteur nantais. Plusieurs établissements de la société JS CONSULTANTS ont été transférés et regroupés à Nantes pour créer un pôle unique.

Ce pôle unique a été créé afin de renforcer leur positionnement commercial et de rationaliser la gestion de l'ensemble du groupe présent sur Nantes.

Pour accroître la visibilité de cette nouvelle entité, il sera procédé à un changement de dénomination sociale.

L'opération de fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de la société JS CONSULTANTS (Société Absorbée) et de la société GROUPE Y BOULLIER (Société Absorbante) utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées (**Annexe 1**), certifiés par les Commissaires aux comptes.

Les comptes de la société JS CONSULTANTS arrêtés au 30 septembre 2017 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 20 mars 2018.

Les comptes de la société GROUPE Y BOULLIER arrêtés au 30 septembre 2017 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 20 mars 2018.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1 issus du Règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 venant modifier le Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général), pour leur valeur nette comptable au 30 septembre 2017.

uy

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés Absorbante et Absorbée et la rémunération octroyée à la Société Absorbée sont détaillées en **Annexe 2**.

COMMISSAIRE A LA FUSION

Par délibération en date du 26 mars 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés GROUPE Y BOULLIER et JS CONSULTANTS, intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10-3° du Code de commerce,

et ont désigné en qualité de Commissaire aux apports, la société HSF AUDIT - 1 rue Louis Proust – Pôle République 3 – 86000 POITIERS représentée par Monsieur Laurent MORILLON, avec la mission :

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la société JS CONSULTANTS dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société JS CONSULTANTS est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société GROUPE Y BOULLIER.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE JS CONSULTANTS (SOCIETE ABSORBEE) A LA SOCIETE GROUPE Y BOULLIER (SOCIETE ABSORBANTE) :

CHAPITRE I – APPORT-FUSION

Monsieur Emmanuel BOQUIEN, agissant au nom et pour le compte de la société JS CONSULTANTS, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la société GROUPE Y BOULLIER, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualités, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société GROUPE Y BOULLIER, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Emmanuel BOQUIEN, ès-qualités, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société JS CONSULTANTS avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2017 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de la Société Absorbée à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

uy

1/ DESIGNATION DE L'ACTIF

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2017, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables.

ACTIF IMMOBILISE**Immobilisations incorporelles**

- a) tous les éléments incorporels du fonds de commerce de JS CONSULTANTS, avec le droit de se dire successeur de JS CONSULTANTS, ci 386 343 €
- b) tous droits de propriété industrielle et commerciale pouvant appartenir ou bénéficier à JS CONSULTANTS, concessions, brevets et droits assimilés, ci pour mémoire
- c) toutes études et tous documents commerciaux, techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté ;
- d) le bénéfice et la charge de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives afférentes aux biens et droits apportés ;
- e) le bénéfice et la charge des contrats, traités, marchés et conventions qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion, soit pour les commandes de la clientèle, soit pour les approvisionnements, soit en ce qui concerne le personnel de la Société ;
- f) le bénéfice de la qualité de membre de tout organisme, association ou groupement d'intérêt économique non doté d'un capital.

Immobilisations corporelles

Autres immobilisations corporelles 26 013 €

Immobilisations financières

Autres participations 229 €

Autres immobilisations financières 20 429 €

Total de l'actif immobilisé 433 014 €

ACTIF CIRCULANT**Créances**

Clients et comptes rattachés 1 057 797 €

Autres créances 405 468 €

Divers

Disponibilités 250 395 €

Charges constatées d'avance 11 740 €

Total de l'actif circulant 1 725 399 €

Total de l'actif apporté : DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATORZE EUROS 2 158 414 €
--

ly

2/ PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2017 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 30 septembre 2017 ressort à :

- Emprunts et dettes financières diverses :	89 369 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	667 467 €
- Dettes fiscales et sociales :	293 133 €
- Autres dettes :	72 937 €
- Produits constatés d'avance.....	181 592 €

Total du passif pris en charge : UN MILLION TROIS CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS, ci	1 304 498 €
--	--------------------

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 30 septembre 2017 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- Qu'en sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer, ainsi que s'y oblige Monsieur Emmanuel BOQUIEN, ès-qualités, les engagements donnés par JS CONSULTANTS à la date de réalisation de la fusion et qu'en contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à JS CONSULTANTS résultant des engagements reçus existants au jour de la réalisation de la fusion (**Annexe 3**),
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3/ ACTIF NET APPORTE

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit l'actif net apporté par la société JS CONSULTANTS à la société GROUPE Y BOULLIER, s'élève donc à :

- Total de l'actif apporté	2 158 414 €
- Total du passif pris en charge.....	1 304 498 €

SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS.....	853 916 €
--	------------------

64

CHAPITRE II – DATE D'EFFET – PROPRIETE - JOUISSANCE

La société GROUPE Y BOULLIER sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des Assemblées Générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, la société JS CONSULTANTS continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société GROUPE Y BOULLIER.

La société GROUPE Y BOULLIER sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts sociales, obligations et engagements divers de la société JS CONSULTANTS.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2017 par la société JS CONSULTANTS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société GROUPE Y BOULLIER, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2017.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2017, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS – REMUNERATIONS DES APPORTS

1/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;

4

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société JS CONSULTANTS.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tout tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ;

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée ;

4) En application de l'article L.1224-1 du Code du Travail, les contrats de travail en cours avec le personnel transféré se poursuivront avec la Société Absorbante, étant entendu qu'il n'y a pas de salarié bénéficiant d'un statut privilégié au sein de la Société Absorbée.

La Société Absorbée s'engage à transférer à la Société Absorbante le montant des provisions et engagements hors bilan constitué en matière d'indemnité de fin de carrière et correspondant aux droits acquis à la date de réalisation de la fusion par le personnel transféré. La Société Absorbante fera son affaire du règlement de la quote-part prorata temporis de toutes indemnités correspondant pouvant être dues au personnel transféré s'y rapportant ainsi que toutes primes, congés payés et charges sociales sans pouvoir en demander le remboursement à la Société Absorbée ;

5) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet de l'apport-fusion ;

6) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

7) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

8) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

2/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;

47

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualités, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société GROUPE Y BOULLIER, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

<p>CHAPITRE IV – REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE</p>
--

1/ REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par la société JS CONSULTANTS étant estimée à 2 158 414 €, et le passif pris en charge par la société GROUPE Y BOULLIER s'élevant à 1 304 498 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 853 916 €.

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société JS CONSULTANTS, les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société JS CONSULTANTS en application des principes décrits en **Annexe 2**.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque Société participante est la suivante :

- JS CONSULTANTS : DEUX CENT TREIZE EUROS (213 €),
- GROUPE Y BOULLIER : SOIXANTE QUATRE EUROS (64 €).

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à DIX (10) actions de la société GROUPE Y BOULLIER pour TROIS (3) actions de la société JS CONSULTANTS.

2/ AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société GROUPE Y BOULLIER procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de TROIS CENT SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (306 659 €), pour le porter de CENT DIX SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS (117 691 €) à QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (424 350 €), par création de TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS (13 333) actions nouvelles d'une valeur nominale de 23 € chacune qui seront directement attribuées à l'Associée Unique de la société JS CONSULTANTS en contrepartie de l'annulation des 4 000 actions.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la Date d'effet de la fusion.

ly

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit HUIT CENT CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS (853 916 €), et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société GROUPE Y BOULLIER au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit TROIS CENT SIX MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF EUROS (306 659 €), égale en conséquence, à CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT EUROS (547 257 €), constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société GROUPE Y BOULLIER sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le Président de la Société Absorbante à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

3/ DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société JS CONSULTANTS sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société JS CONSULTANTS sera entièrement pris en charge par la société GROUPE Y BOULLIER.

La dissolution de la société JS CONSULTANTS ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

67

- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- qu'aucune autorisation n'est nécessaire concernant les locaux ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé en date du 16 février 1999 ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel affecté à l'exploitation et le fonds de commerce ne sont grevés d'aucune inscription ainsi qu'il ressort d'un état des inscriptions tel qu'annexé aux présentes (Annexe 4).

Au cas où l'accomplissement des formalités de publication et de réquisition d'états révélerait l'existence d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de nantissements ou de gages, la Société Absorbée devra, ainsi que l'y oblige son représentant, ès-qualités, en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation amiable qui en sera faite par GROUPE Y BOULLIER sans frais pour celle-ci ;

- que tous les livres de comptabilité ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- que la Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI – CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2018, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La présente fusion est subordonnée à l'obligation de la mainlevée du nantissement grevant les titres de la Société Absorbée.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

Gy

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I/ Dispositions générales

Les Sociétés Absorbante et Absorbée s'obligent à se conformer à toute disposition légale en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II/ Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A - Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B - Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} octobre 2017.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignées, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2017 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante, la société GROUPE Y BOULLIER, s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;

Gy

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi que la provision pour investissements ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévues à l'article 145 du Code général des impôts ;
- à reprendre, le cas échéant, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnée à l'article 210 B du Code général des impôts.

La Société Absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C - Taxe sur la valeur ajoutée

- Transfert du crédit de TVA de la Société Absorbée à la Société Absorbante :

Conformément aux commentaires insérés au BOFIP (BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130), la Société Absorbée déclare transférer purement et simplement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposerait à la date où elle cesserait juridiquement d'exister, au profit de la société GROUPE Y BOULLIER, laquelle sera subrogée dans tous ses droits et obligations, ce transfert étant limité au montant de la TVA qui aurait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage (i) à opérer les régularisations de déduction auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son activité et (ii) à adresser au Service des Impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA qui lui est transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

- Dispense de taxation des biens mobiliers d'investissements et à apporter conformément aux termes de l'article 257 bis du CGI et aux commentaires insérés au BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10) :

Conformément à l'article 257 bis du CGI, la présente fusion-absorption n'est pas soumise à la TVA.

La Société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à les utiliser.

Elle s'oblige expressément à procéder, au titre de cet engagement, à une déclaration établie en double exemplaire auprès du SIE compétent.

D - Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

E - Participation à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations éventuels de la Société Absorbée au regard des investissements dans la construction ; en contrepartie, elle bénéficiera des éventuels excédents d'investissements de Société Absorbée.

F - Formation professionnelle

La Société Absorbante déclare se substituer à la Société Absorbée et prendre à sa charge les obligations résultant ou susceptibles de résulter pour la Société Absorbée de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle continue et au congé formation, ainsi que des dispositions applicables en matière de taxe d'apprentissage afférentes au personnel de la Société Absorbée.

Corrélativement, la Société Absorbante demande à bénéficier, le cas échéant, de la faculté de report des éventuels excédents d'investissements ayant pu être exposés à ce titre par la Société Absorbée.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

A/ La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toute formalité légale de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toute administration qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément aux articles 1321 et suivants aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toute formalité nécessaire, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tout droit de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tout contrat, archive, pièce ou autre document relatif aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, la société GROUPE Y BOULLIER.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toute signification et notification, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés, tels qu'ils figurent en-tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tout acte complémentaire ou supplétif ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toute formalité et faire toute déclaration, signification, tout dépôt, inscription, publication et autre.

VII - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à NIORT,
Le 27 juillet 2018,
En cinq exemplaires.

La Société Absorbante,

Pour la société GROUPE Y BOULLIER
Emmanuel BOQUIEN



La Société Absorbée,

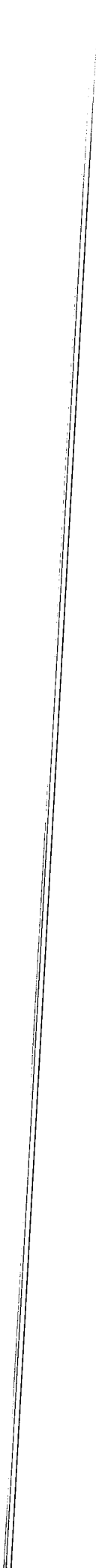
Pour la société JS CONSULTANTS
Emmanuel BOQUIEN



ANNEXES**ANNEXE 1 - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE**

- de la Société Absorbée
- de la Société Absorbante

ANNEXE 2 - METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR LA DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE**ANNEXE 3 – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ANNEXE 4 - ETAT DES INSCRIPTIONS**



ANNEXE 1

COMPTES ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2017
DE LA SOCIETE JS CONSULTANTS
ET DE LA SOCIETE GROUPE Y BOULLIER



Exercice clos le 30 septembre **2017**

COMPTES ANNUELS

SAS JS CONSULTANTS

SAS JS CONSULTANTS

8 Rue des Saumonières
44324 NANTES Cedex 3

Exercice clos le 30 septembre

2017


COMPTES ANNUELS

GROUPE Y CONSEIL

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 500 114 558 - APE 6920 Z - TVA: FR 66 500 114 558

FONTENAY-LE-COMTE - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - LUÇON - NANTES - NIORT - PARIS



Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	13
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	18
<i>Autres informations</i>	19
2. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	23
Compte de résultat détaillé	28
3. Dossier de gestion	33
Dossier de gestion	35
4. Liasse fiscale	45

ETATS FINANCIERS

2017

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Etats de synthèse des comptes


hy

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS JS CONSULTANTS relatifs à l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 22 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	
Total bilan	2 158 414
Chiffre d'affaires	1 901 350
Résultat net comptable (Bénéfice)	253 873

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à NANTES

Le 28/12/2017

Emmanuel BOQUIEN
Expert-Comptable Associé

Bilan actif

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	45 018	45 018		
Fonds commercial (1)	386 343		386 343	559 917
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	130 517	104 503	26 013	32 161
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	229		229	229
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 429		20 429	18 251
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	582 535	149 521	433 014	610 558
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 144 180	86 384	1 057 797	1 067 684
Autres créances	405 468		405 468	180 041
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	250 395		250 395	26 706
Charges constatées d'avance (3)	11 740		11 740	11 991
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 811 783	86 384	1 725 399	1 286 423
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	2 394 319	235 905	2 158 414	1 896 980
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			177 432	80 403

Bilan passif

CAPITAUX PROPRES		
Capital	400 000	400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	40 000	40 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	160 000	236 500
Report à nouveau	43	229
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	253 873	-45 486
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	853 916	631 243
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		13 224
Emprunts et dettes financières diverses (3)	89 369	58 200
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	667 467	450 422
Dettes fiscales et sociales	293 133	358 106
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	72 937	13 671
Produits constatés d'avance (1)	181 592	372 114
TOTAL DETTES	1 304 498	1 265 737
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 158 414	1 896 980
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	1 304 498	1 265 737
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		13 224
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises	2 881	2 881	4 050
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	1 898 469	1 898 469	1 846 948
Chiffre d'affaires net	1 901 350	1 901 350	1 850 998
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			1 989
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		89 723	101 760
Autres produits			
Total produits d'exploitation (I)		1 991 074	1 954 748
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)		763 658	652 630
Impôts, taxes et versements assimilés		36 384	32 763
Salaires et traitements		752 719	886 541
Charges sociales		281 391	355 205
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		7 757	12 663
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		54 658	30 392
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
			42 429
Total charges d'exploitation (II)		1 896 566	2 012 622
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		94 507	-57 875
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)			
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		195	224
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)		195	224
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		-195	-224
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		94 312	-58 099

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	8	313
Sur opérations en capital	376 931	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	376 938	313
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	42 650	165
Sur opérations en capital	173 574	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	216 224	165
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	160 714	148
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	1 154	-12 466
Total des produits (I+III+V+VII)	2 368 012	1 955 060
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 114 139	2 000 546
BENEFICE OU PERTE	253 873	-45 486
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ETATS FINANCIERS

2017

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Annexe

4

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS JS CONSULTANTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2017, dont le total est de 2 158 414 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice de 253 873 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/12/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 12 ans
- * Matériel de transport : 2 à 4 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 32 807 euros (dont un produit théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 23 924 euros) a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	559 917			386 343
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 018		173 574	45 018
Immobilisations incorporelles	604 935		173 574	431 361
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	77 404			77 404
- Matériel de transport	83			83
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	60 861	1 610	9 441	53 030
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	138 347	1 610	9 441	130 517
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	229			229
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	18 251	2 178		20 429
Immobilisations financières	18 480	2 178		20 658
ACTIF IMMOBILISE	761 763	3 788	183 015	582 535

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

Éléments achetés	186 571
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	373 345
Total	386 343

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	45 018			45 018
Immobilisations incorporelles	45 018			45 018
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	47 334	6 473		53 807
- Matériel de transport	83			83
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	58 769	1 284	9 441	50 613
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	106 187	7 757	9 441	104 503
ACTIF IMMOBILISE	151 205	7 757	9 441	149 521

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 581 818 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	20 429		20 429
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 144 180	966 748	177 432
Autres	405 468	405 468	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	11 740	11 740	
Total	1 581 818	1 383 956	197 862
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

CLIENTS FACT. A ETABLIR		136 678
ETAT PRODUIT A RECEVOIR		29 788
DIVERS PROD. A RECEVOIR		5 616
Total		172 082

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 400 000,00 euros décomposé en 4 000 titres d'une valeur nominale de 100,00 euros.

Titres composant le capital social au début de l'exercice	4 000	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	4 000	100,00

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 304 498 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Emprunts obligataires convertibles (*)		
Autres emprunts obligataires (*)		
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :		
- à 1 an au maximum à l'origine		
- à plus de 1 an à l'origine		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	667 467	667 467
Dettes fiscales et sociales	293 133	293 133
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes (**)	162 306	162 306
Produits constatés d'avance	181 592	181 592
Total	1 304 498	1 304 498
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice		
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice		
(**) Dont envers les associés	89 369	

Notes sur le bilan**Charges à payer**

[REDACTED]	
FRS FACT. NON PARVENUES	3 400
DETTE PROV. CONGES PAYES	29 047
PERSONNEL CHARGES A PAYER	5 221
FRAIS DEP A PAYER	4 077
DETTE PROV. COT.S/C.PAYES	12 200
ORG. SOC. CHARGES A PAYER	3 516
ETAT CHARGES A PAYER	20 638
CLIENTS AVOIRS A ETABLIR	8 086
DIVERS CHARGES A PAYER	42 600
Total	128 785

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

[REDACTED]	
CHARG.CONSTATEES D AVANCE	11 740
Total	11 740

Produits constatés d'avance

[REDACTED]	
PROD. CONSTATES D AVANCE	181 592
Total	181 592

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Ventes de produits finis		
Ventes de produits intermédiaires		
Ventes de produits résiduels		
Travaux		
Etudes		
Prestations de services	1 898 404	1 898 404
Ventes de marchandises	2 881	2 881
Produits des activités annexes	65	65
TOTAL	1 901 350	1 901 350

Résultat et impôts sur les bénéfices

Base de calcul de l'impôt		
Taux Normal - 33 1/3 %		27 218
Taux Réduit - 15 %		
Plus-Values à LT - 15 %		
Concession de licences - 15 %		
Contribution locative - 2,5 %		
Crédits d'impôt		
Compétitivité Emploi		31 857
Crédit recherche		
Crédit formation des dirigeants		
Crédit apprentissage		6 933
Crédit famille		
Investissement en Corse		
Crédit en faveur du mécénat		5 588
Autres imputations		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE	62 281
Autres engagements donnés	62 281
Total	62 281
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Les "Autres engagements" représentent les engagements de retraite déduction faite des versements déjà opérés.
L'entreprise n'a pas constaté les engagements de fin de carrière sous forme de provision.
Le montant des droits acquis par les salariés au 30/09/2016 s'élève à 62 281 €

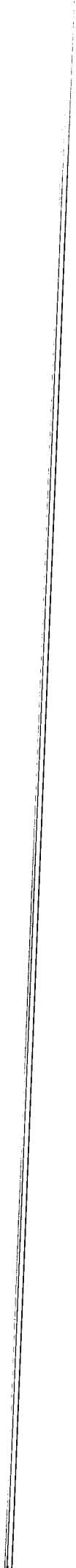
L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés en fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses retenues sont :

- taux d'actualisation : 2.12 %
- taux de croissance des salaires : 1.50 %
- taux de rotation du personnel : 5 %
- âge de départ à la retraite : 62 ans
- taux de charges : 43.50 %
- table de mortalité : TH/TF 00-02

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.





Exercice clos le 30 septembre **2017**

COMPTES ANNUELS

SAS GROUPE Y BOULLIER

SAS GROUPE Y BOULLIER

10 Rue Jack London
44405 REZE

Exercice clos le 30 septembre

2017

COMPTES ANNUELS

GROUPE Y CONSEIL

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 500 114 558 - APE 6920 Z - TVA: FR 66 500 114 558

FONTENAY-LE-COMTE - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - LUÇON - NANTES - NIORT - PARIS



Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	11
<i>Notes sur le bilan</i>	13
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	20
<i>Autres informations</i>	21
2. Détail des comptes	23
Bilan détaillé	25
Compte de résultat détaillé	30
3. Dossier de gestion	33
Dossier de gestion	35
4. Liasse fiscale	41

ETATS FINANCIERS

2017

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Etats de synthèse des comptes

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS GROUPE Y BOULLIER relatifs à l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 23 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan	916 508
Chiffre d'affaires	975 644
Résultat net comptable (Bénéfice)	71 765

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à REZE
Le 28/12/2017

EMMANUEL BOQUIEN
Expert-Comptable Associé

Bilan actif

Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, drts & val.similaires	4 032	4 032		
Fonds commercial (1)	227 170		227 170	45 250
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	34 989		34 989	
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	13 408	9 952	3 457	4 873
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				132 222
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				6 435
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	279 600	13 984	265 616	188 780
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	50 309		50 309	36 750
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				3 214
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	148 599	21 150	127 450	105 445
Autres créances	327 674		327 674	361 564
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	138 394		138 394	75 459
Charges constatées d'avance (3)	7 066		7 066	6 155
TOTAL ACTIF CIRCULANT	672 042	21 150	650 892	588 586
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	951 641	35 134	916 508	777 366
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			31 815	10 618

Bilan passif

CAPITAUX PROPRES		
Capital	117 691	117 691
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	111 343	
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	11 769	11 769
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	26 000	26 000
Report à nouveau	381	1 880
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	71 765	49 671
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	13 252	13 252
TOTAL CAPITAUX PROPRES	352 201	220 263
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	22 292	22 292
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	22 292	22 292
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	145 767	166 062
Emprunts et dettes financières diverses (3)		2 139
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	177 883	191 655
Dettes fiscales et sociales	215 246	173 918
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	305	1 037
Produits constatés d'avance (1)	2 814	
TOTAL DETTES	542 015	534 811
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	916 508	777 366
(1) Dont à plus d'un an (a)	118 394	142 326
(1) Dont à moins d'un an (a)	423 621	392 485
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	3 444	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	975 644	975 644	843 981
Chiffre d'affaires net	975 644	975 644	843 981
Production stockée			
		13 559	20 707
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
		5 439	3 976
Autres produits			
Total produits d'exploitation (I)		994 642	868 665
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variations de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variations de stock			
Autres achats et charges externes (a)			
		270 686	303 044
Impôts, taxes et versements assimilés			
		16 802	5 634
Salaires et traitements			
		435 431	350 417
Charges sociales			
		174 230	142 867
Dotations aux amortissements et dépréciations :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
		1 416	1 556
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
		3 560	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
Total charges d'exploitation (II)		902 125	803 518
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		92 517	65 147
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			
Produits financiers			
De participation (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)		1 108	817
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers (V)		1 108	817
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)		1 297	225
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total charges financières (VI)		1 297	225
RESULTAT FINANCIER (V-VI)		-189	591
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		92 328	65 738

Compte de résultat (suite)

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	2	49
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	2	49
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	3	5 212
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	3	5 212
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1	-5 163
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	20 562	10 904
Total des produits (I+III+V+VII)	995 752	869 531
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	923 987	819 860
BENEFICE OU PERTE	71 765	49 671
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ETATS FINANCIERS

2017

Période du 01/10/2016 au 30/09/2017

Annexe

4

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GROUPE Y BOULLIER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2017, dont le total est de 916 508 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 71 765 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2016 au 30/09/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/12/2017 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 8 570 euros (dont un produit théorique correspondant aux rémunérations éligibles courues à la date de clôture constaté au titre des créances à recevoir sur l'Etat pour un montant de 6 889 euros) a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2016 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement			
- Fonds commercial	45 250	181 920	227 170
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 032	34 989	39 021
Immobilisations incorporelles	49 283	216 909	266 191
- Terrains			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels			
- Installations générales, agencements aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 408		13 408
- Emballages récupérables et divers			
- Immobilisations corporelles en cours			
- Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles	13 408		13 408
- Participations évaluées par mise en équivalence			
- Autres participations	132 222		132 222
- Autres titres immobilisés			
- Prêts et autres immobilisations financières	6 435		6 435
Immobilisations financières	138 657		138 657
ACTIF IMMOBILISE	201 348	216 909	138 657
			279 600

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

- Frais d'établissement et de développement			
- Fonds commercial			
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 032		4 032
Immobilisations incorporelles	4 032		4 032
- Terrains			
- Constructions sur sol propre			
- Constructions sur sol d'autrui			
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
- Installations techniques, matériel et outillage industriels			
- Installations générales, agencements aménagements divers			
- Matériel de transport			
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 535	1 416	9 952
- Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles	8 535	1 416	9 952
ACTIF IMMOBILISE	12 567	1 416	13 984

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 483 339 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

[REDACTED]			
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	148 599	116 784	31 815
Autres	327 674	327 674	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	7 066	7 066	
Total	483 339	451 524	31 815
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

[REDACTED]	
Etat - produits à recevoir	6 948
Divers - produits à recevoir	1 108
Total	8 055

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 117 691,00 euros décomposé en 5 117 titres d'une valeur nominale de 23,00 euros.

Titres composant le capital social au début de l'exercice	5 117	23,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	5 117	23,00

Provisions réglementées

Reconstitution des gisements pétroliers		
Pour investissements	13 252	13 252
Pour hausse des prix		
Amortissements dérogatoires		
Prêts d'installation		
Autres provisions		
Total	13 252	13 252

Répartition des dotations et reprises :

Exploitation
Financières
Exceptionnelles

Notes sur le bilan**Provisions****Tableau des provisions**

Litiges			
Garanties données aux clients			
Pertes sur marchés à terme			
Amendes et pénalités			
Pertes de change			
Pensions et obligations similaires	22 292		22 292
Pour impôts			
Renouvellement des immobilisations			
Gros entretien et grandes révisions			
Charges sociales et fiscales			
sur congés à payer			
Autres provisions pour risques			
et charges			
Total	22 292		22 292
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :			
Exploitation			
Financières			
Exceptionnelles			

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 542 015 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	3 444	3 444		
- à plus de 1 an à l'origine	142 323	23 929	97 654	20 741
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	177 883	177 883		
Dettes fiscales et sociales	215 246	215 246		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	305	305		
Produits constatés d'avance	2 814	2 814		
Total	542 015	423 621	97 654	20 741
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	23 739			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

Fournisseurs - fact. non parvenues	2 832
Dettes provis. pr congés à payer	6 085
Personnel - autres charges à payer	111 342
Charges sociales s/congés à payer	2 556
Charges sociales - charges à payer	44 065
Etat - autres charges à payer	6 147
Divers - charges à payer	305
Total	173 331

Notes sur le bilan**Comptes de régularisation****Charges constatées d'avance**

[REDACTED]	
Charges constatées d'avance	7 066
Total	7 066

Produits constatés d'avance

[REDACTED]	
Produits constatés d'avance	2 814
Total	2 814

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires**

Chiffre d'affaires		
Ventes de produits finis		
Ventes de produits intermédiaires		
Ventes de produits résiduels		
Travaux		
Etudes		
Prestations de services	975 644	975 644
Ventes de marchandises		
Produits des activités annexes		
TOTAL	975 644	975 644

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE	5 957
Autres engagements donnés	5 957
Total	5 957
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Les "Autres engagements" représentent les engagements de retraite déduction faite des versements déjà opérés.

L'entreprise n'a pas constaté les engagements de fin de carrière sous forme de provision.

Le montant des droits acquis par les salariés au 30/09/2016 s'élève à 5 957 €

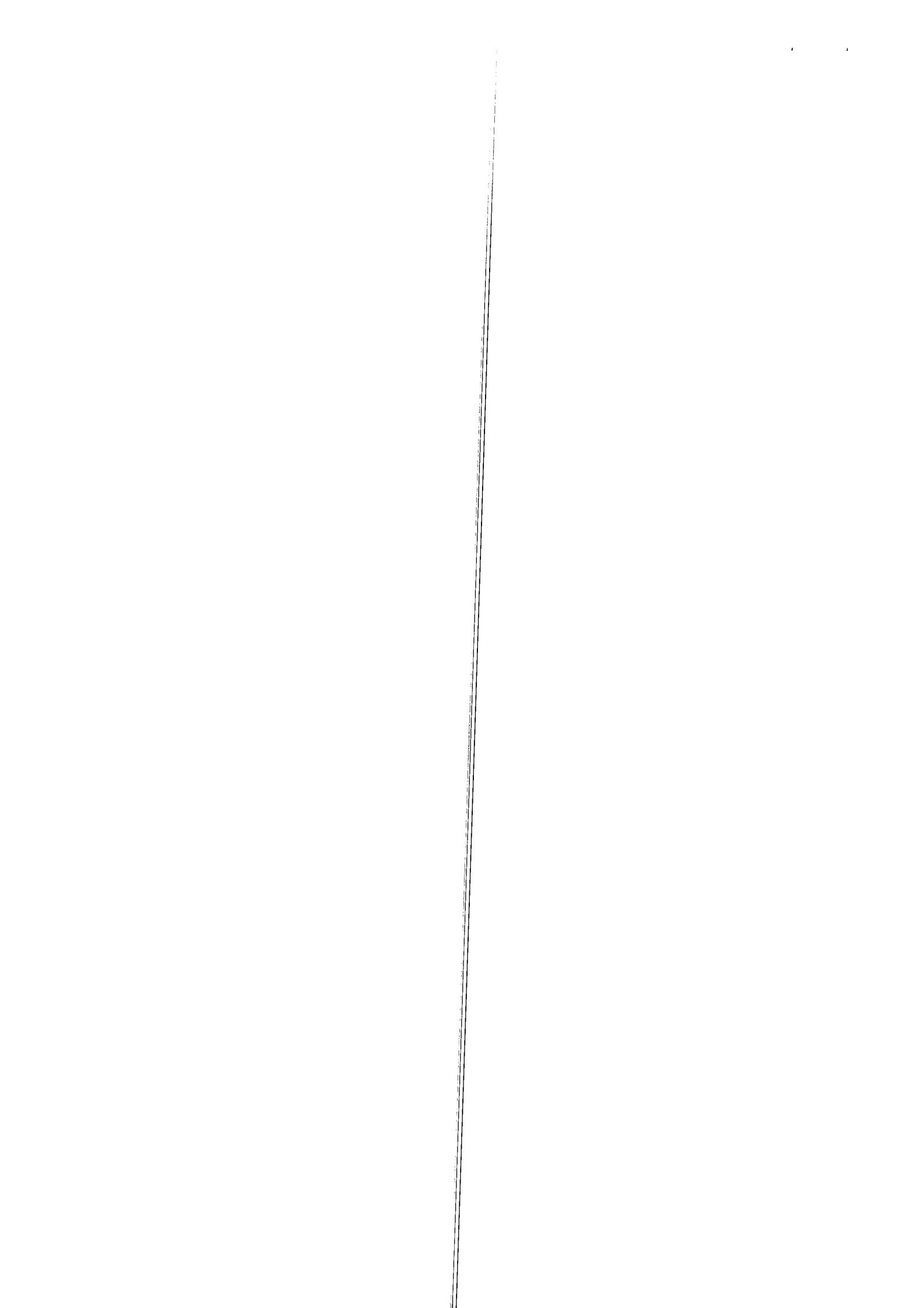
L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés en fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses retenues sont :

- taux d'actualisation : 2.12 %
- taux de croissance des salaires : 1.50 %
- taux de rotation du personnel : 5 %
- âge de départ à la retraite : 62 ans
- taux de charges : 43.50 %
- table de mortalité : TH/TF 00-02.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.



ANNEXE 2

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES ET DETERMINATION DE LA REMUNERATION

1. EVALUATION DES APPORTS

Dans le cadre de la recherche des valeurs d'apport et de la rémunération à attribuer en conséquence de l'absorption de JS CONSULTANTS par GROUPE Y BOULLIER, il a été décidé de retenir, conformément au plan général comptable et notamment les articles 710-1 et 720-1 issus du Règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 venant modifier le Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, les valeurs nettes comptables figurant dans les comptes sociaux de JS CONSULTANTS au 30.09.2017.

La valeur globale de l'actif à apporter par JS CONSULTANTS et celle de son passif à transmettre à GROUPE Y BOULLIER, sont ainsi fixées de la manière suivante :

Actif au 30.09.2017 :	2.158.414 €
Passif au 30.09.2017:	1.304.498 €
Soit une valeur nette de :	<u>853 916 €</u>

2. DETERMINATION DE LA PARITE DE FUSION

Pour les besoins de la détermination de la parité d'échange au titre de la fusion, il a été retenu :

- une valeur réelle globale de JS CONSULTANTS de 853 916 €, soit une valeur réelle pour chacune des 4 000 actions composant son capital social de 213 € ;
- une valeur réelle globale de GROUPE Y BOULLIER de 325 401 €, soit une valeur réelle pour chacun des 5 117 actions composant son capital social de 64 €.

Ces valorisations ont été retenues en utilisant la méthode suivante :

Le rapport d'échange entre les actions de GROUPE Y BOULLIER et les actions de JS CONSULTANTS peut donc être arrêté à 10 actions GROUPE Y BOULLIER pour 3 actions JS CONSULTANTS.

En conséquence, l'augmentation de capital de GROUPE Y BOULLIER s'élèvera à 306 659 € par l'émission de 13 333 actions nouvelles de 23 € chacune de valeur nominale.

Ainsi, en rémunération des apports consentis par JS CONSULTANTS à GROUPE Y BOULLIER, il sera attribué à l'Associée Unique de JS CONSULTANTS, TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS (13 333) actions GROUPE Y BOULLIER.

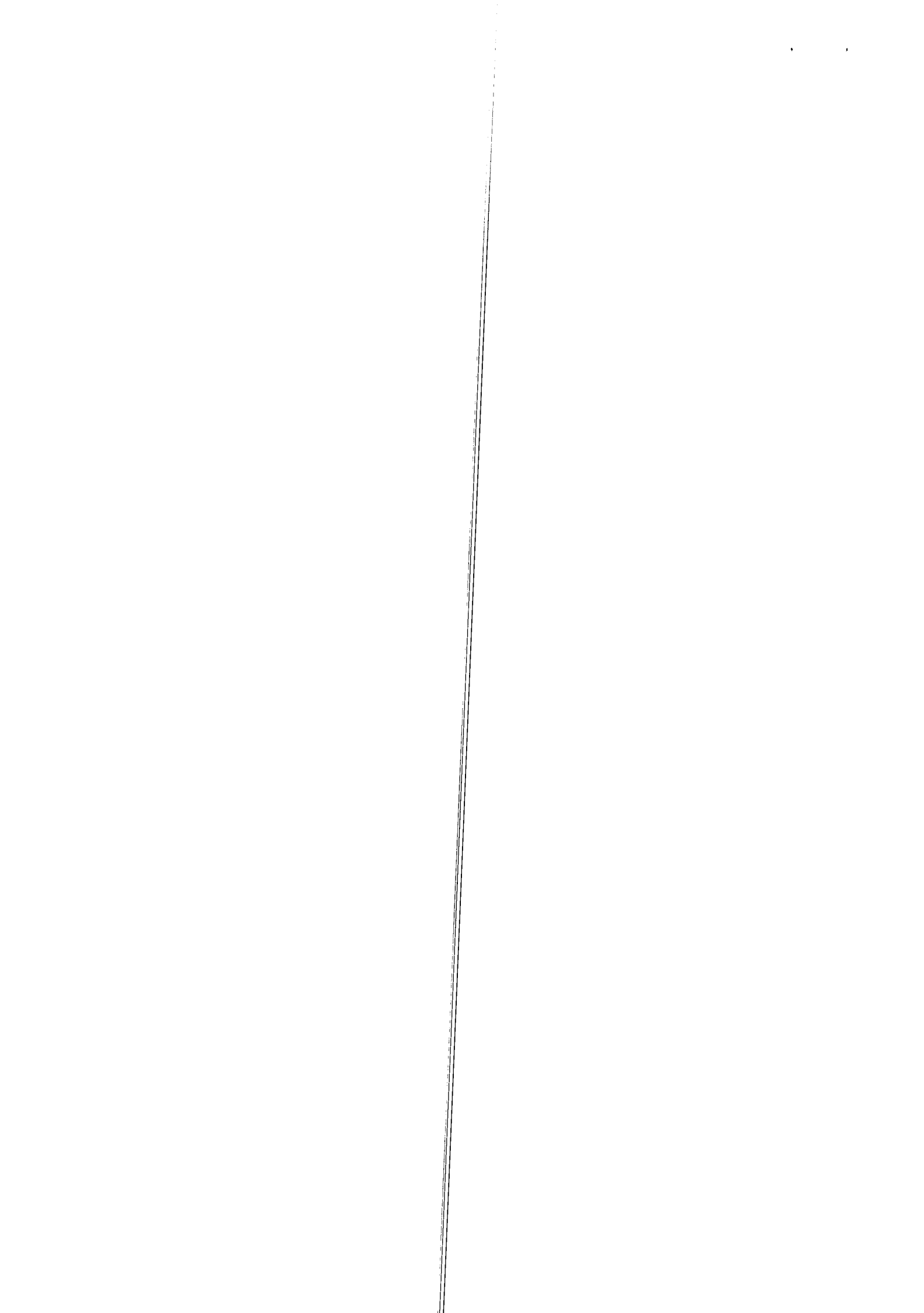
Le capital social de GROUPE Y BOULLIER devrait ainsi être porté de 117 691 € à 424 350 € à l'issue de l'absorption de JS CONSULTANTS.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 853 916 €

et la valeur des actions créées au titre de l'augmentation de capital, à savoir 306 659 €

soit 547 257 €

constituera une prime de fusion à porter au passif de la Société Absorbante.



ANNEXE 3

ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Nantissement pari passu au profit de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE et du CIC des 4 000 actions de la société JS CONSULTANTS

ANNEXE 4

ETAT DES INSCRIPTIONS

4

Vos références : JS CONS
Nos références : / 124410 /
422 177 709 R.C.S. NIORT

Requérant :

ACTY
53 RUE DES MARAIS CS 18423
79024 NIORT CEDEX 9

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Sur : JS CONSULTANTS

Adresse demandée: 53 RUE des Marais 79000 NIORT (FRANCE)

Numéro d'identification: 422 177 709 R.C.S. NIORT

<u>Privilège(s) du Trésor</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Publicité(s) de contrats de location</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Publicité(s) de clauses de réserve de propriété</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Privilège(s) de vendeur et action résolutoire</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Protêt(s)</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Prêt(s) et délais</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Déclaration(s) de créances</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
<u>Bien(s) inaliénable(s)</u>	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
Gage des stocks	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) judiciaire(s)	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) du fonds artisanal	fichier à jour au 18/07/2018
<i>NEANT</i>	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NIORT, le 19 Juillet 2018 sur 2 pages

Le Greffier,



ATTENTION : la responsabilité du Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT ne saurait être engagée lorsque l'entreprise ferait l'objet de désignations insuffisantes.

Fin de l'état